



Carignan

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 483-32-U

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire du 6 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Carignan a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 483-32-U : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

De plus, ce règlement est entré en vigueur le 22 février 2024, date à laquelle la MRC de la Vallée-du-Richelieu a délivré un certificat de conformité à son égard.

Prenez avis que ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il peut être consulté à l'hôtel de ville auprès de la Direction du greffe durant les heures normales de bureau, sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.carignan.quebec/ma-ville/reglementation/reglements-municipaux/> ou en faisant la demande, par écrit, à l'adresse courriel suivante : greffe@carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 26 février 2024

Maude Bergevin
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maude Bergevin, certifie avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan et l'avoir affiché à l'hôtel de ville, le 26 février 2024.

Donné à Carignan, ce 26 février 2024

Maude Bergevin
Assistante-greffière